



## **Point de vigilance CNS COVID 19 :**

### **« Pratiques de déprogrammation des soins des patients »**

**Du 06 novembre 2020**

En cette période de forte reprise de la circulation du Sars Cov-2, d'accroissement important des hospitalisations et des admissions en réanimation pour des patients COVID19, la Conférence nationale de santé (CNS)<sup>1</sup> appelle instamment l'ensemble des acteurs<sup>2</sup> à la plus grande vigilance vis-à-vis des déprogrammations des prises en soins (consultations et séjours) de patients non COVID19 en établissement de santé.

#### **Contexte**

La CNS constate, 8 mois après une « première vague » épidémique en France, la généralisation des pratiques de déprogrammation des soins, sur l'ensemble du territoire français, « afin de libérer de la disponibilité en lits de soins critiques et en médecine COVID ».

Les situations de déprogrammations sont plurielles :

- déprogrammations organisées dans le cadre d'instructions présentent notamment dans la lettre du Ministre des Solidarités et de la Santé « MINSANTE 176 » du 28 octobre 2020 concernant les établissements de santé ;
- sorties d'hospitalisation anticipées ou plus rapides ;
- déprogrammations de soins inopinées en lien avec des situations de surcharge de travail de professionnels de santé, d'absences de personnel ou encore de mauvaises interprétations de consignes que ce soit en milieu hospitalier, ambulatoire ou à domicile.

Elles entraînent toutes des reports de soins.

---

<sup>1</sup> Texte adopté, en procédure d'urgence, par la CP en réunion hebdomadaire le 06.11.20

<sup>2</sup> La forme masculine est utilisée comme « générique » dans le texte de la présente fiche de présentation et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## **Point de vigilance**

Actuellement, de fortes inquiétudes s'expriment sur l'ampleur des déprogrammations, les modalités de leur mise en œuvre, les conséquences en termes de pertes de chance pour les patients.

## **Recommandations**

La CNS rappelle qu'il appartient aux pouvoirs publics avec l'appui des « citoyens », par la mobilisation de moyens et leur organisation, par la mise en œuvre d'un dispositif Tester-Tracer-Isoler efficace, par le suivi des gestes barrières, de prévenir, dans toute la mesure du possible, les situations d'inadéquation entre ressources sanitaires disponibles et besoins en santé des patients COVID19 et non COVID19.

La CNS souligne la nécessité de mobiliser et d'organiser l'ensemble des secteurs et acteurs du système de santé, hospitalier et ville, public et privé, sanitaire médico-social et social, notamment pour éviter la saturation des capacités d'hospitalisation et d'optimiser les ressources disponibles tout au long du parcours de santé.

**Concernant les situations de déprogrammation, la CNS demande :**

- **qu'une objectivation des données et un suivi épidémiologique des prises en soins annulées ou reportées (en particulier au niveau des établissements de santé) soient réalisés au niveau régional et par territoire de santé.**  
Il s'agit d'effectuer une mesure quantitative non seulement globale mais également par pathologie ou par procédure de soins.  
Les résultats de ce suivi épidémiologique doivent être communiqués régulièrement aux acteurs de santé et aux instances de démocratie en santé (CRSA, CTS, représentants des usagers) ;
- **qu'un accompagnement global, centré sur le patient et pluridimensionnel soit mis en œuvre.**
  - Les décisions collégiales de déprogrammation (prévues dans le cadre de la « MINSANTE 176 ») doivent être explicitées et tracées dans le dossier patient,
  - l'utilisateur du système de santé doit être informé du dispositif de reprogrammation qui sera mis en place. Des appels réguliers à destination des usagers doivent conforter leur suivi,
  - un accompagnement psychologique et social doit être systématiquement proposé et, si nécessaire, assuré pour les personnes subissant une déprogrammation de soins,
  - les médecins traitants doivent être systématiquement avertis des déprogrammations concernant leurs patients afin d'assurer la continuité des soins et notamment la prise en charge de la douleur, l'adaptation des traitements,
  - les services de soins, de soutien ou de maintien à domicile nécessaires dans ces situations doivent être prévus et organisés ;
- **qu'une cellule d'écoute téléphonique gratuite au niveau régional soit mise à la disposition de la population sur ce sujet pour assurer une fonction d'accompagnement, de réorientation et d'observation ;**
- **qu'une attention particulière soit accordée à l'accompagnement des professionnels du système de santé. Il s'agit notamment :**

- d'une part, des professionnels de santé qui ont un changement d'affectation (grâce au processus de déprogrammation) vers les services de soins critiques et de médecine prenant en charge des patients COVID19,
- d'autre part, des professionnels qui informent les patients de la déprogrammation des soins ;
- **au Ministre des Solidarités et de la santé, de saisir la CNS de la question de la déprogrammation des soins dans la perspective de tirer les enseignements sur ce sujet au regard de la crise sanitaire actuelle afin de mieux préparer la réponse à de nouvelles évolutions de celle-ci ou à d'autres crises sanitaires à venir.**

### **Méthode d'adoption**

Réunie le 06 novembre 2020, la commission permanente (CP) de la CNS a décidé de préparer un point de vigilance sur les pratiques de déprogrammation des soins des patients en situation de crise sanitaire de la covid-19. Le quorum étant atteint (10/18)<sup>3</sup>, le document a été adopté à l'unanimité des membres présents (10 voix « pour ») par la CP en procédure d'urgence, le 06 novembre 2020.

[dernières modifications de forme le 09.11.20]

---

<sup>3</sup> le quorum de la CNS est fixé à 50 % des membres présents ou représentés.

## Présentation de la Conférence nationale de santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé (cf. l'art. [L. 1411-3](#) du code de la santé publique).

La CNS exerce trois missions :

- formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique et, en particulier, sur :
  - o l'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
  - o les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;

Elle peut aussi s'autosaisir de toute question qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du ministre ;

- élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social » ; ce rapport est élaboré sur la base des rapports des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

Pour en savoir plus :

lire la fiche de présentation de la CNS dans l'article « [Missions](#) » sur son espace internet.